

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON, Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER) et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_01

Objet : Attribution des
Indemnités Horaires pour
Travaux Supplémentaires
(I.H.T.S.)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 définissant la liste des agents bénéficiaires de l'I.H.T.S.,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et notamment son article n° 2 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de prévoir l'attribution aux agents municipaux dont les noms sont listés en annexe des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (voir tableau annexé à la présente délibération).

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER .

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

(Eventuellement attribuées et sous réserve de réalisation effective)

NOM Prénom	Grade	Nombre d'heures
FILIERE TECHNIQUE - TITULAIRES		
ARON Veronique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Heures complémentaires jusqu'à temps plein Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/mois
CEDER Mireille	Adjoint technique	Heures complémentaires jusqu'à temps plein Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/mois
DESBOIS Alexandre	Adjoint technique	Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/ mois
GOUGNOT Stéphanie	Adjoint technique	Heures complémentaires jusqu'à temps plein Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/ mois
ROUILLÉ Thierry	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/ mois
FILIERE TECHNIQUE – NON TITULAIRES		
ANDREU Lauriane	Adjoint technique	Heures complémentaires jusqu'à temps plein Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/ mois
CAQUINEAU Charline	Adjoint technique	Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/mois
DJEMAH Lucien	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Heures complémentaires jusqu'à temps plein Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/mois
GUINARD Aurélie	Adjoint technique	Heures complémentaires jusqu'à temps plein Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/ mois
IULIANELLA Annie	Adjoint technique	Heures complémentaires jusqu'à temps plein Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/ mois
THIBIER Simon	Adjoint technique	Heures complémentaires jusqu'à temps plein Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/ mois

FILIERE MEDICO – SOCIALE	Adjoint technique	Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/mois
BANCHET Karine	Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/ mois
FILIERE ADMINISTRATIVE		
COQUILLONOT Carole	Adjoint administratif	Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/ mois
FREVILLE Murielle	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/ mois
VOISIN Sabrina	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Heures supplémentaires jusqu'à 25 h/ mois

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	09
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON,
Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M.
SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER)
et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_02

Objet :
Redevance d'occupation du
domaine public EDF pour 2023

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du
domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été
actualisé depuis le décret du 2 avril 1958, l'action collective des syndicats
d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance,

Monsieur le Maire donne au Conseil du décret n° 202-409 du 26 mars 2002
portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les
ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique et
indique que ladite redevance est fixée par le Conseil Municipal dans la limite
des plafonds,

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine
public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :
- $153 \times 1.5309 = 234 \text{ €}$.
- 153 et 1.5309 sont des termes fixes.
- Soit un total de 234,00 € et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre
de recette correspondant qui sera transmis à :

Enedis - Service CAMU (RODP)
65 rue de Longvic
21000 DIJON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints
à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Luc GAUTHIER

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON, Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER) et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_03

Objet
Redevance d'Occupation du
Domaine Public GRDF
canalisation gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (canalisation) due par GRDF pour 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, détermine les montants suivants :

- Taux retenu : 0.035 €/m ;
- Coefficient de revalorisation annuel au 01.01.2023 : 1.39 ;
- R.O.D.P. 2023 = $(0.035 \times 9\,426) + 100 \times 1.39$
- Soit un total de 598.00 € et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant qui sera transmis à :

GRT GAZ
Direction Financière
10 rue Pierre Semard CS 50329
69363 LYON CEDEX 07.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

Département de la Nièvre
Arrondissement de Nevers
Canton de St Pierre le Moutier
Commune de Dornes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON, Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER) et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_04

Objet

**Redevance d'Occupation du
Domaine Public GRDF
concession gaz 30 ans.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par GRDF pour 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, détermine les montants suivants :

- Population totale de la commune du 01.01.2023 au 31.12.2023 : 1 497 habitants ;
- Longueur totale du réseau de distribution concédé au 31.12.2023 : 11.783 km ;
- Durée de la concession : 30 ans ;
- Indice ingénierie (ING) de septembre 2022 : 1 026,17 ;
- Indice ingénierie (ING) de septembre 1992, servant de référence : 539.90 ;
- Soit un total de 1 310,12 € et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant qui sera transmis à :

GRDF

10 Viaduc Kennedy

BP 50358

54 007 NANCY CEDEX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire

Jean-Luc GAUTHIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON,
Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M.
SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER)
et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_05

Objet
Redevance d'Occupation du
Domaine Public ORANGE
artères pour 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la
Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et
après en avoir délibéré, détermine les montants suivants :

- 27,053 km d'artères aériennes à 62,60 € soit : 1 693,52 €
- 6,912 km en sous-sol à 46,95 € soit 321,52 € ;
- 0,10 m² d'emprise au sol à 31,30 € soit 3,13 €.

Soit un total de 2 021,00 € et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de
recette correspondant qui sera transmise à :

ORANGE SA CSPCF
Comptabilité fournisseurs
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints
à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON,
Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M.
SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER)
et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_06

Objet
Redevance d'Occupation du
Domaine Public Orange
Antenne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la
Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres
présents et représentés,

- Entérine le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public
pour 2023 / 2024 ; du 11/12/2023 au 10/12/2024 à la somme de 2 150,00
€ ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire afin de faire procéder à l'émission du
titre de recettes correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints
à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON,
Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M.
SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER)
et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_07

Objet
Redevance d'Occupation du
Domaine Public Free Antenne.

Vu la convention passée le 12 mai 2017 avec la Société FREE Mobile
consistant à louer un emplacement (parcelle cadastrée section C n° 227) pour
un tarif annuel de 2 000 € (tarif de base), avec réévaluation du loyer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres
présents et représentés, accepte :

- Loyer 2022 = 2 082,06 € ;
- Loyer 2023 = 2 137,12 €
- Donne tout pouvoir à M. le Maire afin de faire procéder à l'émission du
titre de recettes correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints
à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON,
Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M.
SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER)
et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_08

Objet

**Autorisation de mandater les
dépenses d'investissement du
Budget Commune.**

VU la nécessité de mandater les dépenses d'investissement en l'attente du vote
du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité des
membres présents, décide d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement
à hauteur du quart des dépenses budgétées en 2023 sur les chapitres 20, 21 et 23
du 1^{er} janvier et ce jusqu'au vote du budget primitif 2024 de la Commune de la
façon suivante :

Chapitre	Montant budgété	Autorisation de mandater
20	16 376,00 €	4 094,00 €
21	286 310,40 €	71 577,60 €
23	87 675,00 €	21 918,75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints
à signer tout document se rapportant à cette décision.

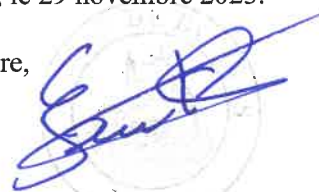
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre ;
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER .

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON,
Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER)
et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_09

VU que la construction des WC à l'école primaire datant d'avant 1960, et malgré
leur amélioration, les locaux sont vétustes et sans isolation ;

Objet : DSIL 2024
Rénovation WC et Isolation
bâtiment 2 – Ecole primaire

VU l'inaccessibilité aux personnes handicapés ;

Vu l'utilité d'effectuer une isolation complète du bâtiment 2 de l'école primaire ;

Vu la nécessité de réduire la consommation d'énergie tout en améliorant le
confort d'utilisation en hiver comme en été ;

Monsieur le Maire expose le projet d'effectuer pour l'école primaire :

- la rénovation des WC;
- l'isolation du bâtiment 2.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande
d'aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
pour un coût prévisionnel de 99 966,61 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	D.S.I.L.	59 979,97	60 %
Moulins communauté	Fonds de concours	19 993,32	20 %
<i>Autofinancement</i>			
Fonds propres		19 993,32	20 %
Total HT		99 966,61	100 %

AR Prefecture

058-215801044-20231129-20231129_09-DE
Reçu le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL.

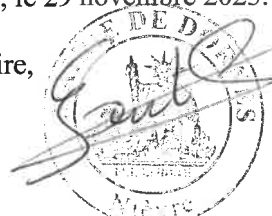
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20231129-20231129_09-DE
Reçu le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON,
Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER)
et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_10

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des
opérations suivantes, sur le budget de l'exercice 2023 :

Objet :
Décision modificative n°4

Décision modificative n°4

COMPTE DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615228	Autres bâtiments		7 000,00
21 / 2181 / 00183	Installations générales, agencements et aménagements divers	7 000,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	7 000,00	
Total		14 000,00	7 000,00

COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	7 000,00	
Total		7 000,00	0,00

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,
approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints
à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GAUTHIER



AR Prefecture

058-215801044-20231129-20231129_10-DE
Reçu le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON,
Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER)
et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_11

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-
33, L 5211-25-1 et L5211-26 ;

Objet

Dissolution du S.I.T.S.

VU l'arrêté préfectoral n° 72-1602 en date du 19 avril 1962 portant création et
gestion de circuits de transports scolaires des élèves des communes limitrophes
à DORNES aux divers établissements scolaires ;

VU la délégation de compétence pour l'organisation et la gestion du Service de
Transport à la Demande mise en place en date du 22 août 2003 ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des
organes délibérants de ces collectivités membres ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir
délibéré :

- ACCEPTE la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports
Scolaires de Dornes à compter du 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints
à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON,
Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER)
et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_12

Objet :

**Adhésion à un groupement de
commandes permanent pour
l'achat d'énergies et la
fourniture de services en matière
d'efficacité et d'exploitation
énergétique sur le périmètre de
la région Bourgogne-Franche-
Comté**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L
2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat
d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne
Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du
26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie,
d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE DORNES est actuellement membre d'un
groupement de commandes pour l'achat d'énergies par du conseil municipal du
25 janvier 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE
DORNES est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des
accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz
naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE DORNES d'adhérer au
groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin
d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour
le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de
commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à
la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE DORNES en tant que
membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé
d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés,
contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le
compte de COMMUNE DE DORNES et ce sans distinction de

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

- procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
 - **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
 - **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE DORNES dans le cadre de la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Président du S.I.E.E.N.,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,

A blue ink signature of Jean-Luc Gauthier, written over a circular official stamp of the Commune de Dornes.

Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre de COMMUNE DE DORNES

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE DORNES à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	ECOLE DE DORNES	Place du 19 Mars 1962	30001250057553	1/1/2026	
Electricité	ATELIER MUNICIPAL	1 RUE D ETTRINGEN	12529956578645	1/1/2026	
Electricité	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	49 PL DE LA MAIRIE	12529667143071	1/1/2026	
Electricité	CAMPING	1 LES BAILLIS	12585672925801	1/1/2026	
Electricité	CLUB HOUSE TENNIS	PL DE L EGLISE	12532416781231	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE FOOT	RUE DE DECIZE	12533429805889	1/1/2026	
Electricité	ECOLE MATERNELLE	BOURG	12531693192251	1/1/2026	
Electricité	ECOLE PRIMAIRE	1 RUE DU MARCHE	12531982627843	1/1/2026	
Electricité	EGLISE DE DORNES	PL DE L EGLISE	12532706216843	1/1/2026	
Electricité	LOGEMENT COMMUNAL	7 RUE DE LA BASCULE	12570043409408	1/1/2026	
Electricité	LOGEMENT COMMUNAL	5 PL DE LA MAIRIE	12584804625066	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	1 PL DE LA MAIRIE	12531259038880	1/1/2026	
Electricité	SALLE DES FETES	RUE DU MARCHE	12532272063493	1/1/2026	
Electricité	STADE DE FOOT	RTE DE DECIZE	12560636721777	1/1/2026	
Electricité	TRESORERIE	3 rue DE LA BASCULE	12530246014220	1/1/2026	
Gaz naturel	ECOLE PRIMAIRE	RUE DU MARCHE COUVERT	12532127345627	1/1/2028	

AR Prefecture

058-215801044-20231203-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON,
Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M. SEGUN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER)
et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_13

Objet :

**Convention tripartite et annexe
technique concernant la
fourniture de repas aux élèves
du 1^{er} degré de la commune de
Dornes par le collège « Lucien
Chaussin »**

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en
date du 20 octobre 2014, approuvant les termes et autorisant la signature de la
présente convention ;

Vu la convention tripartite de fourniture de repas aux élèves du 1^{er} degré de la
commune de Dornes par le collège « Lucien Chaussin » de Dornes année 2023-
2024 ;

Vu l'augmentation de 0,10 € centimes par repas à compter du 01 janvier 2024 ;

Vu l'annexe technique à la convention fixant la contrepartie due par la commune
de Dornes à la prestation de fourniture de repas ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne
tout pouvoir à M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer :

- La convention tripartite de fourniture de repas aux élèves du 1^{er} degré de
la commune de Dornes par le collège « Lucien Chaussin » de Dornes
année 2023-2024 ;
- L'annexe technique à la convention tripartite fixant la contrepartie due
par la commune de Dornes à la prestation de fourniture de repas
effectuée par le collège « Lucien Chaussin » de Dornes pour les élèves
du 1^{er} degré de la commune de Dornes année 2023-2024.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON, Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER) et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

Le Conseil Municipal accepte les tarifs suivants, applicable à compter du 01 janvier 2024 :

N° 20231129_14

Objet :
Fixation des Tarifs 2024

<u>CANTINE</u>	Maternelle	Primaire	Adulte
	3,05 €	3,40 €	5,35 €
<u>ACCUEIL PERISCOLAIRE</u>	QF < 450	451 > QF < 600	QF > 601
Journée (par enfant)	2.50 €	2.70 €	2.90 €
Mois (par enfant)	21.90 €	24.00 €	26.10 €
Dépassement d'horaires	9.00 €	9.00 €	9.00 €
<u>CONCESSIONS TRENTENAIRES</u>	1 m² : 50 € 2 m² : 90 € 700 €		
Cavurne			
Cimetière			
Columbarium			
<u>CONCESSION QUINZE ANS</u>	2 m² : 60 €		
Cimetière			
<u>LOCATION DE SALLES</u>	Salle des Fêtes		
Particuliers	270 €		
Associations Dornaises	Gratuité		
Extérieurs	370 €		
Chauffage : En octobre et mars	50.00 €		
De Novembre à fin février	100.00 €		
Désistement	180.00 €		
Nettoyage	120.00 €		
Dépôt de garantie	180.00 €		
Vaisselle	Voir règlement intérieur		
	Salle des Associations		
	30 €		
Obsèques à Dornes ou habitant sur la commune			
<u>PECHE</u>	2 € / jour		
Dornois			
Non Dornois	5 € / jour		
<u>ENCARTS PUBLICITAIRES</u>	Petite annonce (6 x 9.5) : 50.00		
Bulletin municipal	Grande annonce (10 x 13) : 80.00		
<u>CAMPING</u>	Adultes	Enfants (-10 ans)	
Individus	3.00	2.00 €	
	Voiture	Camping-car	
	1.50	3.50	
	Emplacement	Garage-mort	Électricité
	1.50	2.30	2.80

La taxe de séjour est comprise dans le tarif fixé

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

Véhicule

Divers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON, Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER) et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_15

Objet :
Création d'emplois d'agents
recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.40 € par feuille de logement remplie
- 0.70 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité remboursera les frais de transport (en covoiturage) sur la base du barème fiscal.

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers,
- Monsieur le Directeur de l'INSEE.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER.

AR Prefecture

058-215801044-20231205-20231129-DE
Reçu le 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil
Municipal : 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois,
Le 29 novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON,
Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE, et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme
DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER)
et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 20231129_16

Objet :
Académie chorégraphique de
Moulins – Prêt de salle

Monsieur le Maire expose le souhait de l'Académie Chorégraphique de Moulins
représentée par Marie Garnier, de proposer des cours de danse sur la commune.

Vu le projet présenté par l'Académie Chorégraphique de Moulins ;

Vu la demande de Mme Garnier pour la mise à disposition d'une salle ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres
présents et représentés :

- Le prêt de la salle des Associations, pour une durée de 1 an, dès le début
de la saison 2024/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints
à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 29 novembre 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GAUTHIER



AR Prefecture

058-215801044-20231129-20231129_16-DE
Reçu le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023